

ARRÊTÉ DU 24 MARS 2022

portant sur des travaux de diagnostic archéologique effectués par le Conseil Départemental de l'Aisne, place du Général Leclerc et rue du Bourg, du 4 avril au 25 mai 2022.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 6^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDÉRANT la demande du Conseil Départemental de l'Aisne – avenue du Maréchal Foch – 02000 LAON, tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de diagnostic archéologique, place du Général Leclerc et rue du Bourg, du lundi 4 avril au mercredi 25 mai 2022.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Le Conseil Départemental de l'Aisne est autorisé à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de diagnostic archéologique, place du Général Leclerc et rue du Bourg, du lundi 4 avril 2022 à 7 heures 30 au mercredi 25 mai 2022 à 17 heures 30.
- ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée et sera réglée en alternat par feux tricolores, rue du Bourg (dans sa partie comprise entre «La Poste» et la sortie du parking de l'hôtel de ville face à la pharmacie), du lundi 4 avril 2022 à 7 heures 30 au vendredi 22 avril 2022 à 17 heures 30.
- ARTICLE 3 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur 4 emplacements situés place du Général Leclerc afin de maintenir un sens de circulation sur le parking. L'entrée du parking se fera par «l'allée du Roy» face à la pharmacie, du lundi 4 avril 2022 à 7 heures 30 au vendredi 22 avril 2022 à 17 heures 30.
- ARTICLE 4 :** Une zone de livraison sera créée temporairement au droit des n°9 à 13 rue du Bourg, du lundi 4 avril 2022 à 7 heures 30 au vendredi 22 avril 2022 à 17 heures 30.
- ARTICLE 5 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée et le stationnement sera interdit sur les 6 emplacements situés place du Général Leclerc (au droit de la Police Municipale), du lundi 2 mai 2022 à 7 heures 30 au vendredi 13 mai 2022 à 17 heures 30.
- ARTICLE 6 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée et le stationnement sera interdit sur 18 emplacements situés place du Général Leclerc (emprise uniquement sur le parking de l'hôtel de ville), du lundi 16 mai 2022 à 7 heures 30 au mercredi 25 mai 2022 à 17 heures 30.
- ARTICLE 7 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.
- ARTICLE 8 :** Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.
- ARTICLE 9 :** L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.
- ARTICLE 10 :** Le Conseil Départemental de l'Aisne sera tenue pour seule responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.
- ARTICLE 11 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 12 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 13 : Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 14 : Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transports de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
chargé de la Prévention des Risques
et de la Sécurité

